

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3263

présenté par

M. Bentz, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, M. de Lépinau, M. Chudeau, Mme Ranc,
M. Jolly, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Giletti et Mme Laporte

ARTICLE 18 BIS

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévient la formation de toute ressource consécutive à une sanction pénale pour les associations promouvant l'aide à mourir.

Il a valeur de cohérence avec la disposition rejetant toute lucrativité de son administration.